



VILLE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Appel à projet
Réalisation de peintures murales
Parcours Rimbaud
2026-27

Février 2026

I. CONTEXTE DE L'APPEL À PROJET

1. La ville

Charleville-Mézières est la ville natale du poète Arthur Rimbaud. Labellisée « ville en poésie » en 2012, elle s'engage depuis de nombreuses années pour faire vivre cet art dans la ville et le mettre à la portée de tous.

En 2015, le musée Arthur Rimbaud, installé dans un ancien moulin du XVII^e siècle, a rouvert ses portes après une ambitieuse rénovation permettant aujourd'hui la présentation en toute sécurité de nombreux documents inédits. Chaque année la ville propose une programmation pour le Printemps des poètes et désormais tous les ans se déroule le festival de poésie « les Ailleurs ».

L'objectif du parcours Rimbaud est de diffuser l'œuvre et les textes en inscrivant des extraits de poèmes sur les murs de la ville. Pour cela la Ville de Charleville-Mézières a décidé de faire appel à des artistes pour réaliser des œuvres murales alliant textes et œuvres artistiques. Ces peintures seront réalisées sur plusieurs années formant un nouveau parcours Rimbaud.

2. Le site patrimonial remarquable de la Ville de Charleville-Mézières

La ville a obtenu la création d'un secteur sauvegardé appelé aujourd'hui « site patrimonial remarquable ». Cette création permet l'élaboration d'un document d'urbanisme prenant en compte l'ensemble des besoins de la population du secteur en matière d'habitat, d'emploi, de services et de transport. Avec l'identification d'un tel périmètre, est mis en place un guide de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine urbain pour les éléments tant extérieurs, qu'intérieurs et la construction neuve.

Pour la Ville de Charleville-Mézières, le périmètre concerné correspond au :

- Centre historique de Charleville qui correspond à la ville telle qu'elle a été créée au 17^e siècle avec le Cours Briand ;
- Centre de Mézières (à l'intérieur des remparts, le site de La Macérienne, l'avenue d'Arches).

A partir de ce périmètre est élaboré « un plan de sauvegarde et de mise en valeur », qui encadre les modes de réhabilitation ou de construction dans le centre ancien.

Depuis la création d'un secteur de ce type, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) émet un avis conforme sur toutes les autorisations d'urbanisme concernant ce périmètre.

La réalisation de la présente œuvre dans le cadre du parcours Rimbaud sera donc soumise à l'accord de l'ABF qui aura préalablement donné ses préconisations. Les artistes devront s'y conformer. Ces préconisations sont prises en compte dans le présent appel à projet mais elles peuvent aussi être complétées après la sélection du projet retenu.

II. PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJET

1. Le projet « parcours Rimbaud »

Un cheminement Rimbaud est déjà proposé aux visiteurs de la ville de Charleville-Mézières. Cet itinéraire propose de marcher sur les traces de Rimbaud en découvrant les lieux qu'il a fréquentés au cours de sa vie. Outre le musée Arthur Rimbaud et la maison des Ailleurs, maison d'adolescence du poète, on découvre avec cette balade pédestre sa maison natale, le collège qu'il a fréquenté, l'ancien institut Rossat, le square de la gare qui lui a inspiré le poème « A la musique », ainsi que sa sépulture. Ce parcours est donc historique et s'adresse essentiellement aux spécialistes de la figure du poète. Il manque dans ce parcours une référence à l'œuvre de Rimbaud.

2. Le nouveau parcours Rimbaud Street art

Les peintures murales réalisées permettent de combler le manque de référence à l'œuvre de Rimbaud au sein du parcours et donc de rendre visible au plus grand nombre les textes du poète caropolitain.

Ces œuvres s'adressent à tous les publics, les Rimbaldiens mais aussi les non-spécialistes qui sont au premier abord attirés par le projet artistique et qui peuvent ensuite aller découvrir la suite des œuvres de Rimbaud.

Ce parcours Rimbaud a également comme objectif à terme de faire découvrir la ville aux touristes .

3. Les œuvres déjà réalisées

A ce jour 21 fresques ont été réalisées (détail : <https://www.musear.fr/p-26-le-parcours-rimbaud.html>) et une 22e doit être réalisée, les poèmes suivant ont été traités :

Voyelles reprise d'un dessin de Luques publié dans la revue « Les Hommes d'aujourd'hui » en janvier 1888 et reprenant le manuscrit du poème actuellement conservé au sein des collections du musée

Ophélie par Dizat

Ma Bohème par Smak3

Le Dormeur du Val par Rodes

Le Bateau ivre par Polar

Les Ponts par Sophie Canillac et Alice Wasson

Enfances 1 par Trépid

L'Eternité par Luso

Le Cœur supplicié par Ardif

Départ par 2SHY

Sensation par Damien Auriault

Aube par Creativ Color

Tête de faune par Russ

Rêvé pour l'hiver par Pauline Déas

Première soirée par Nawel Grant

Roman par Florianne Mandin et Céleste Gandolphe

Au Cabaret-Vert par Smoka

A la Musique par Le Grain d'Anaïs

Mauvais Sang par Jordan Harang

Phrases par Marina Bogachef
Soleil et chair par Pablito Zago
Le Forgeron doit être réalisée par Garage Mural en 2026

Ces poèmes sont donc exclus du présent appel à projet.

III. OBJET DE LA COMMANDE

1. Œuvres à réaliser

L'appel à projet concerne la réalisation en 2026 et 2027 d'un groupe indivisible de 9 fresques se situant à Charleville-Mézières :

Quai Charcot (un seul côté)
Rue de Meuse / parking Fraison
Quai Henri Roussel / voie verte
Pont de la Victoire (un seul côté) - réalisation en 2027
Avenue des Martyrs de la Résistance (un seul côté)
Rue Emile Beaucourt / rotondes de Mohon

2. Principes généraux

Les propositions doivent constituer des œuvres originales et inédites.

Les œuvres réalisées doivent donner une part prépondérante au texte de Rimbaud tout en présentant une création artistique originale. Le visuel ne doit pas prendre le pas sur le texte mais au contraire le mettre en valeur. Le texte doit faire partie intégrante de la composition et non être plaqué sur une image, la représentation intégrale ou partielle du poème est laissée à la discrétion de l'artiste. L'œuvre doit proposer une réelle interprétation artistique du poème et non une « simple » illustration. L'œuvre ne doit pas être une représentation du visage de Rimbaud, il s'agit de travailler son œuvre et non sa personne. Il est demandé de porter une attention particulière à la lisibilité du texte. Un contraste important de couleur entre le fond et la couleur des lettres devra être utilisé : le texte devra ainsi être écrit dans une couleur sombre sur fond clair ou inversement, assurant ainsi la lisibilité du poème.

L'enjeu des œuvres faisant l'objet de cet appel à projet est de créer un parcours durable dans le temps. Un minimum de 10 ans est fixé pour la durée d'exposition de chacune des œuvres. Le parti pris de la municipalité est de se concentrer sur des peintures murales, excluant tout autre technique type collage ou encore projection. Néanmoins la technique de peinture est laissée au libre choix de l'artiste (aérosol, peinture, etc) de même que les matériaux. L'œuvre sera constituée de matériaux résistants et durables dans le temps.

Certaines de ces œuvres sont situées au sein du site patrimonial remarquable de la ville de Charleville-Mézières. Pour les murs concernés, le respect des préconisations émises par l'Architecte des Bâtiments de France est une obligation. En effet, la réalisation de l'œuvre sera soumise à l'obtention d'un avis conforme de l'ABF.

En règle générale, toutes les œuvres devront ainsi prendre en compte l'environnement architectural de leur emplacement. Il sera demandé à l'artiste d'appréhender l'espace dans lequel s'inscrira son intervention. La proposition de l'artiste devra s'intégrer complètement dans le tissu urbain préservant une cohérence de l'espace public et un environnement harmonieux pour tous.

L'organisation de l'œuvre sur la façade, mais également le choix des couleurs ou de la taille pourront être modifiées par l'ABF, de même que l'utilisation ou non d'un support entre la façade et l'œuvre.

3. Contexte particulier de chaque œuvre

a) Choix du poème

Le choix des poèmes est libre à l'exclusion de ceux déjà réalisés. Le présent appel à projet porte sur la représentation de 4 poèmes répartis comme suit :

- **un seul poème** réparti sur les murs numérotés 1, 2, 2bis, 3, 5 et 6 sur le plan ci-dessous ;
- **un poème par mur** sur les murs numérotés 3bis, 4 et 6bis.

b) Contexte géographique et paysager

Les murs se situent sur des aménagements cyclables, sous des ponts routiers ou ferroviaires. Le mur Quai Charcot (1) est situé dans le périmètre du SPR (tracé vert sur le plan ci-dessous).

c) Particularités techniques

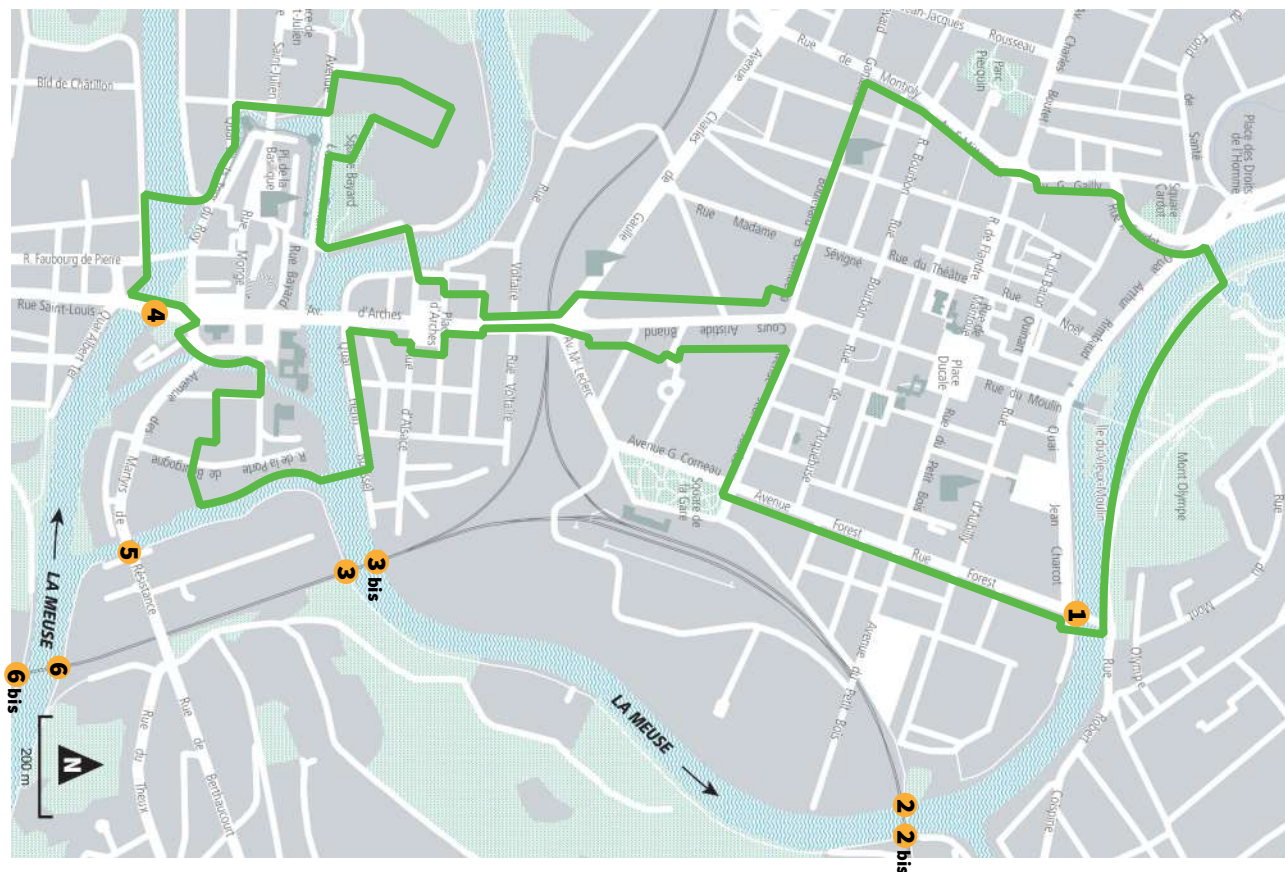
L'artiste précisera la couleur de fond souhaitée pour chacun des murs.

N.B. Les cotations (en mètres) précisés pour chaque murs sont approximatives.

Aucun accès à l'eau ni à l'électricité ne pourra être fourni durant l'intervention sur les murs. Pour chaque intervention l'artiste devra préciser si l'utilisation d'une nacelle est nécessaire (sachant que l'accès au mur par une nacelle ne pourra être systématiquement garanti).

Pendant chaque intervention l'artiste devra systématiquement maintenir un passage 1,5 à 2m sur la voie verte.

Chaque proposition devra tenir compte de la possible présence de ruissellements de ponts qui pourraient venir dégrader la fresque à l'avenir.



1. Quai Charcot (un seul côté)

Le mur mesure 10,35 m de largeur et sa hauteur 2,35 m.

Les abords mesurent 2,35 m de largeur pour 4,5 m de hauteur chacun

Le tablier mesure 1,2 m de de hauteur pour 3,85 m de largeur



2. Rue de Meuse / parking Fraison

côté rue de Meuse

Le mur mesure 8,3 m de largeur et sa hauteur 2 m.



Côté parking fraison

Le mur mesure 1,7 m de hauteur pour 8,3 m de largeur.



3. Quai Henri Roussel/voie verte

Le mur mesure 9,9 m de largeur et sa hauteur 3,23 m de chaque côté

Côté quai Roussel



Côté voie verte

Le mur mesure 10 m de largeur et sa hauteur 3 m



4. Pont de la Victoire (un seul côté) - RÉALISATION EN 2027

Le mur mesure 18,3 m de largeur et sa hauteur 3,5 m.



5. Avenue des Martyrs de la Résistance (un seul côté)

Le mur mesure 20 m de largeur abords compris.



abord gauche
(hauteur 4,2m)

abord droit
(hauteur 4 à 4,1m)



6. Rue Emile Baucourt/rotondes de Mohon

Côté rue Emile Baucourt

Le mur mesure 10m de largeur et sa hauteur 3,5 m de chaque côté.

La voûte devra également être peinte. Cette oeuvre devra proposer une dimension immersive.



Côté rotondes de Mohon

Les murs mesure 9m de largeur et sa hauteur 2,75 m pour chaque côté.

La bordure en pierre devra être maintenue en l'état.



d) Conditions financières

La rémunération se fera en deux parties. Les frais de production de l'œuvre, intégrant le transport, la location de matériels et l'installation si besoin sont versés au moment de la signature de la convention permettant à l'artiste sélectionné de réaliser ses commandes de matériels et d'organiser ses déplacements.

La rémunération globale est de 30 000 €.

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte de l'artiste en deux versements :
Le premier de 13.000 € (treize milles euros) à la date de signature de la présente convention,
Le second de 17.000 € (dix-sept milles euros) sur deux ans, après réception définitive des travaux de réalisation des fresques.

Les différents montants seront contractualisés dans le cadre d'une convention entre l'Artiste et la Ville de Charleville-Mézières.

La ville assure à l'artiste 20% des bénéfices en cas d'utilisation commerciale de son œuvre notamment dans le cadre de produits dérivés. Au contraire, l'œuvre sera libre de droits pour toute utilisation par la ville dans un but de communication (cartes postales).

IV. ENGAGEMENTS RESPECTIFS

1. Engagements de la Ville

Pour chacun des murs précédemment définis, la Ville de Charleville-Mézières a préalablement recueilli un accord de principe de la part des propriétaires des murs, s'assurant de la mise à disposition de l'espace pour une durée de 10 ans.

L'accord du propriétaire fera l'objet d'une formalisation contractuelle sous réserve de l'acceptation de l'œuvre choisie.

La Ville s'engage à fournir à l'artiste un mur préalablement préparé, permettant une mise en œuvre immédiate de la réalisation artistique.

La Ville s'engage à prendre les arrêtés de stationnement ou d'occupation du domaine public nécessaire pour la réalisation en toute sécurité de l'œuvre.

La Ville s'engage par ailleurs à entretenir l'œuvre réalisée pendant ces 10 ans. Cet entretien ne concernera que les actes de malveillance émanant de tiers.

En cas de détériorations trop importantes dues aux intempéries ou à l'usure du temps intervenant avant l'expiration du délai de 10 ans, la Ville, après accord du propriétaire du mur, se réserve le droit de remettre le mur dans son état initial.

La Ville ne gère pas la commande et la livraison des matériels (peintures, bombes, aérosols) ni la location et/ou installation des nacelles nécessaires mais prendra à sa charge l'hébergement de l'artiste pendant la phase de son travail. La Ville fournira si besoin des adresses et contacts d'entreprises de location de nacelles.

Un partenariat avec l'agence LOXAM de Charleville-Mézières permet des réductions aux artistes sur les frais de location de nacelle.

2. Engagements de l'Artiste

L'Artiste réalisera une peinture murale, respectant le projet expressément validé par le comité technique de cet appel à projets. Tout autre aménagement inamovible est exclu.

L'Artiste garantit à la Ville que la réalisation de son œuvre n'engendrera aucune détérioration du mur (perçement, grattage par exemple).

L'Artiste s'engage à utiliser des matériaux conformes à la réglementation en vigueur et respectueux de l'environnement et du support.

L'Artiste devra utiliser tous les moyens et techniques nécessaires pour s'assurer de la durabilité de l'œuvre dans le temps.

L'Artiste devra respecter en outre les préconisations du comité artistique.

L'Artiste s'engage à fournir à la Ville les documents permettant d'effectuer les démarches auprès des services compétents en vue de l'obtention des autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation de la prestation faisant l'objet du présent appel à projet, sur la base d'un mandat du propriétaire de l'immeuble. L'Artiste pourra être accompagné dans ses démarches par les services de la Ville et par l'ABF, membre du comité technique.

Pour plus de détails sur les engagements respectifs des parties, nous renvoyons aux clauses de chaque convention.

V. CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. Comité artistique

Les projets artistiques seront examinés par un comité de sélection composé :

- de la maire adjointe en charge des la culture des affaires culturelles ;
- de l'architecte des bâtiments de France ;
- de la directrice des patrimoines et du rayonnement territorial et de la responsable des collections des musées ;
- de deux artistes désignés par la Ville ;
- du représentant de l'association « poésie is not dead » ;
- du représentant de l'association internationale des Amis de Rimbaud ;
- du chef de projet Ville d'art et d'histoire de la Ville de Charleville-Mézières.

2. Critères d'évaluation

Les projets proposés seront évalués selon les critères suivants :

- la capacité à considérer le site environnant pour la proposition artistique ;
- la qualité et l'originalité de la proposition artistique ;
- la lisibilité du poème inclus ;
- les garanties apportées par l'artiste sur sa capacité à réaliser son projet.

Priorité sera donnée aux artistes n'ayant encore jamais participé au parcours Rimbaud.

Une audition pourra être menée avec les artistes présélectionnés afin qu'ils puissent présenter leur projet. Cette audition pourra se faire via vidéoconférence si la présence physique de l'artiste est difficile.

Des discussions, concernant certaines modifications du projet à la marge, pourront ensuite être menées avec les artistes sélectionnés afin que le projet respecte les préconisations réglementaires et corresponde à la volonté municipale.

3. Recevabilité des candidatures

Les candidatures peuvent être individuelles ou collectives. Les candidats doivent obligatoirement bénéficier d'un statut leur permettant de facturer la prestation, et être professionnel. Ils devront également fournir une attestation de responsabilité civile et/ou professionnelle.

V. DÉPÔT DES CANDIDATURES

1. Éléments du dossier

Afin de déposer leur candidature, les candidats devront déposer un dossier complet (papier ou numérique) comprenant :

- un CV ainsi que quelques références illustrées d'œuvres préalablement réalisées ;
- une note d'intention expliquant le choix de l'emplacement et du poème illustré.

Cette note devra aussi expliquer le choix de telle ou telle interprétation ;

deux à trois esquisses en couleur au format A3 avec projection sur le mur sélectionné ;

une note technique précisant la durée de l'intervention, les besoins matériels et les conditions techniques particulières (nécessité de couper l'éclairage urbain, suppression de certains éléments de végétation ou de mobilier urbain) ;

un planning prévisionnel d'intervention ;

tout document justifiant du Caces si l'usage d'une nacelle est prévue par l'artiste.

Tout dossier incomplet sera exclu du jury.

2. Date limite de dépôt des dossiers

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au 19 avril 2026 inclus.

Les dossiers doivent être déposés à l'adresse suivante :

Ville de Charleville-Mézières
Direction des patrimoines et du rayonnement territorial
PARCOURS RIMBAUD
Mairie, place du Théâtre
CS 40490
08109 Charleville-Mézières Cedex

ou via un service de transfert de fichiers à l'adresse suivante : musees@mairie-charlevillemezieres.fr

L'envoi des dossiers directement par mail est à proscrire sous risque d'être bloqué par le pare-feu municipal. Les dossiers non réceptionnés à temps en raison d'un blocage par le pare-feu municipal seront dès lors exclus du jury.

Les éventuelles questions des candidats devront également être posées sur cette adresse mail.

VI. RÉALISATION DU PROJET

Il sera à la charge des artistes sélectionnés de fournir à la Ville les éléments permettant de déposer au service d'urbanisme de la Ville de Charleville-Mézières, les dossiers de demande d'autorisation préalable. Les interventions ne pourront avoir lieu qu'une fois l'accord obtenu.

VII. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

19 avril 2026 : retour des offres

Semaine 18 : choix des candidats

A partir de juin 2026 : réalisation

La réalisation des fresques aura lieu à partir de juin 2026 (juillet 2026 pour le pont n°1) après réception des autorisations d'urbanisme et en fonction des conditions météorologiques. Elle pourra s'étendre jusqu'à l'automne 2026.

